DÉROGATION MINEURE
AVIS PUBLIC

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Municipalité de Saint-Bernard.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard que, conformément à la loi, la Municipalité de Saint-Bernard doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre sur la demande de dérogation mineure suivante située au 10, chemin des Muguets, lot no. 2 720 576 :

a) Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une clôture de type "agricole" sur deux limites de propriété qui sont du côté du boisé, malgré qu'il soit prohibé au Règlement de zonage 187-2008 article 13.3.1.2.

b) Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation de bollards d'une hauteur entre 1.83 à 2.13 mètres en devanture de la clôture existante, malgré que le Règlement de zonage 187-2008 article 13.3.1.3 prévoit que la hauteur des poteaux ne doit pas excéder de plus de 15 cm la hauteur de la clôture, dont la hauteur maximale est fixée à 1.8 mètre.

Une assemblée publique de consultation sur cette demande de dérogation mineure aura lieu le 2 octobre 2023, à 20 h, à la Salle du conseil au Pavillon des Loisirs, 1512 rue Saint-Georges.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le contenu de cette demande et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Donné à Saint-Bernard, ce 18 septembre 2023

(Signé)
Marie-Eve Parent
Directrice générale et greffière-trésorière